

## Comité Technique 14 mars 2016

### 5D – Direction de la relation aux usagers et direction du protocole : évolution de la répartition des fonctions d’huissier

Cette évolution du service, présentée par la collectivité, comme une avancée positive en terme organisationnel, nous laisse extrêmement dubitatifs.

En effet, comment concevoir un meilleur fonctionnement de service et une amélioration de la qualité du service public rendu avec du personnel en moins ?

Au-delà de la détérioration des conditions de travail des agents concernés, détérioration notamment liée à la charge de travail supplémentaire, vient s’ajouter, le problème, que vous présentez comme exceptionnel, du remplacement de ces deux agents en cas d’absence.

Lorsque l’on comptabilise les 66 jours de congés annuels, les éventuelles RTT, les congés maladie, voire les congés exceptionnels, cela n’a plus rien de marginal et ne va pas manquer de mettre en difficulté les agents du service courrier identifiés pour pallier les absences des deux huissiers. A noté que vous avez déjà décidé contre notre avis de supprimer en début de séance 1 poste aux services courriers avec cette réorganisation cela fait 2 postes, au train ou va plan d’économie il ne va pas rester beaucoup d’agent titulaire dans ce service !

Nous nous étonnons, par ailleurs, de ne plus voir apparaître la fonction d’huissier accolée à celle de vagemestre.

Est-ce un oubli ?

Dans le cas contraire, la disparition de la fonction d’huissier aurait de grosses conséquences sur leur cœur de métier, sur leurs missions et sur leur rémunération par le biais de la suppression des heures supplémentaires dont bénéficient ces agents dans le cadre de leurs interventions lors des mariages et des cérémonies.

La CGT votera contre ce dossier.